



CAISSE NATIONALE
DE SECURITE SOCIALE
DU BURKINA

Siège social : OUAGADOUGOU
01 BP 562 - Tél.: 25 30 60 78
Fax : 25 30 77 94
Site web : www.cnss.bf

OUAGADOUGOU, le 16 SEPT 2026

COMMUNIQUE N° 2026/324

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance de l'ensemble des pensionnés et rentiers de l'Institution qu'en application du décret n° 2024-0345/PRES-TRANS/PM/MFPTPS/MEFP du 3 avril 2024, il sera procédé, à compter du **mois de novembre 2026**, au prélèvement de la cotisation destinée au financement du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU).

Cette mesure concerne spécifiquement les pensionnés et rentiers de la CNSS déjà immatriculés auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie Universelle (CNAMU). Conformément aux dispositions du décret susvisé, le taux de ladite cotisation est fixé à **deux pour cent (2 %)** du montant de la pension ou de la rente.

Les pensionnés et rentiers non encore immatriculés auprès de la CNAMU sont instamment invités à accomplir les formalités requises auprès des différents services compétents de cette structure, afin de bénéficier de la couverture sanitaire offerte par le RAMU.

Pour toute information complémentaire relative à cette opération, les intéressés peuvent se rapprocher des services de la CNSS ou joindre les numéros suivants :

- Direction centrale des Prestations : 79 09 60 92,
- Direction régionale de Ouagadougou : 50 20 00 81,
- Direction régionale de Bobo-Dioulasso : 72 36 92 78,
- Direction régionale de Fada N'Gourma : 72 2739 09,
- Direction régionale du Nord : 70 69 07 58,
- Direction régionale de Dédougou : 70 28 19 67.

Le Directeur général de la CNSS remercie les pensionnés et rentiers pour leur compréhension et leur collaboration dans la mise en œuvre de cette mesure qui participe au renforcement de leur protection sociale.

La CNSS, les vertus de la solidarité.

Diffusion : Large diffusion




Dr Herman Yacouba NACAMBO